

COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER

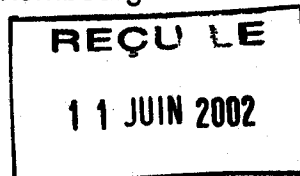
LUXEMBOURG, le 7 juin 2002

N. réf.: SG.02/753-DBO/ASM

Monsieur André Elvinger

2, place Winston Churchill
L - 1340 Luxembourg

Concerne : RTL Group



Monsieur,

Nous avons l'honneur de nous référer à votre lettre du 24 avril 2002 par laquelle vous nous avez communiqué, entre autres, le Protocole d'Accord du 25 juillet 2000.

Ayant analysé le contenu de ce texte, nous sommes arrivés à une autre conclusion que celle figurant dans notre lettre du 27 février 2002 :

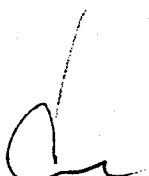
Il nous semble désormais clair, sur la base de la formulation utilisée dans le Préambule du Protocole d'Accord, que les actionnaires de référence de RTL Group se sont engagés d'augmenter la circulation dans le public de titres de RTL Group de 11,2 à 15%. Cette augmentation du flottant était une condition nécessaire afin de pouvoir inclure RTL Group dans le FTSE UK Index et reflétait l'intention déclarée par BW TV, GBL et Pearson en juillet 2000.

Par ailleurs, lors de la reprise par Bertelsmann AG de la participation de 30% détenue dans RTL Group par GBL, Bertelsmann AG s'est expressément engagée à assumer toutes les obligations résultant dudit Protocole.

Nous sommes dès lors d'avis que les indications contenues dans le prospectus relatives à l'intention d'augmenter le flottant des titres RTL Group ne vont pas aussi loin que les termes du Protocole d'Accord.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER


Arthur PHILIPPE
Directeur


Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur Général